

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL DE SEANCE – S7

Séance du 28 septembre 2020 à 20 heures

Le vingt-huit septembre deux mil vingt à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Sos, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

**Présents** : M.SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, M.TISSOT François, Mme DAUBA Valérie, Mme PRÉVOT Nicole, M. TONIN Patrick, Mr LARCHE Arnaud, M. SANNER Bruno, M. ANDRIEU Dominicq, M. WALTER Joseph, M. CHALDU Patric, Mme DE GROOT Esther.

**Procurator(s)** : Mme SARION BOURDON Marie-France à M. CHALDU Patrick

**Secrétaire de Séance** : Mme Nicole PRÉVOT

**Président de séance** : Didier SOUBIRON

\*\*\*\*\*

#### **Ordre du jour** :

1. **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**
2. **DÉLIBÉRATION – Attribution des subventions aux associations**
3. **DÉSIGNATION – Territoire d’Energie 47 conventions de servitude - éclairage public**
4. **DÉSIGNATION – Columbarium – fixation des tarifs et de la durée**
5. **DÉLIBÉRATION - Don de case au columbarium pour services rendus à la population**
6. **DÉLIBÉRATION – Réfection de la toiture de la Halle – choix du prestataire**
7. **Projet d’extension de la centrale photovoltaïque – point sur l’avancée du projet**
8. **Projet de Centrale photovoltaïque développée par un privé**
9. **DÉLIBÉRATION – Choix du fournisseur pour acquisition d’un défibrillateur**
10. **Envoi des convocations au conseil municipal par courrier électronique**
11. **QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00 mn

<b>1 – Approbation du compte-rendu de la séance précédente</b>
--

Les comptes rendus des séances des 4 et 28 juillet 2020 sont validés par les membres du conseil municipal.

## 2 – Délibération – Attributions des subventions aux associations

Madame Valérie DAUBA, vice-présidente de la commission vie associative et sports informe le conseil des différentes demandes de subventions déposées par les associations locales. Certaines associations n'ont toujours pas déposé leur demande pour 2020. Aussi il est proposé de voter les sommes qui pourront leur être allouées, sous réserve de dépôt du dossier réglementaire validé par la commission communale « vie associative ».

### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE

► **D'allouer** aux associations les subventions dont le détail suit :

ASSOCIATION	Subvention accordée en 2019 (en euros)	Subvention demandée en 2020 (en euros)	Subvention accordée en 2020 (en euros)	Observations
SOS CLUB Loisirs et Partage	-	1000.00	1000.00	
Comité des fêtes de SOS	3200.00	3800.00	2000.00	
Convivialité et Loisirs	50.00	400.00	100.00	
Ecole de SOS coopérative scolaire	400.00	400.00	400.00	
Les amis Sotiates	170.00	170.00	200.00	
Syndicat d'initiative	-	1000.00	1000.00	
Arc en ciel Sotiate (foot)	3000.00	3000.00	3000.00	
APE – RPI parents d'élèves	200.00	400.00	1000.00	
FNACA canton de Mézin	50.00	50.00	50.00	
ANACR	-	50.00	50.00	
ADRA association des retraités agricoles du Mézinais	50.00	50.00	50.00	
UNA	120.00	demande de don	100.00	
ADMR	100.00	demande de don	100.00	
Les archers	50.00	demande de don	50.00	
Les restos du cœur 47	-	demande de don	50.00	
Société de chasse de Gueyze	170.00	200.00	200.00	
NAT de Gueyze	160.00	160.00	200.00	
Land Albret	120.00	150.00	150.00	
Comité des fêtes de Meylan	800.00	0	800.00	En attente du dossier
Comité des fêtes de Gueyze	800.00	0	800.00	En attente du dossier
Société de pêche	200.00	0	200	du dossier
Société de chasse de Meylan	170.00	0	200.00	En attente
Société de chasse de SOS	170.00	0	200.00	du dossier

► **Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.**

## 3- Délibération – Territoire d'Energie 47 – convention de servitude de l'éclairage public

Suivant la délibération du 28 septembre 2020, la commune a mandaté le syndicat TERRITOIRE ENERGIE 47 qui a la compétence de l'éclairage public, pour implanter des nouveaux points d'éclairages publics sur le territoire communal.

Ainsi il est nécessaire de consentir à TERRITOIRE D'ENERGIE 47 un droit de servitude pour implanter les éclairages sur les parcelles communales cadastrées comme suit :

- 1) Parcelle : 000 E 743 au lieu-dit SAINT MARTIN  
Fixer les conducteurs aériens en surplomb de la ou les parcelles ci-avant référencées sur une longueur totale d'environ 15 mètres.
- 2) Parcelle : 166 B 174 au lieu-dit HOUNTAGNERE à la Halle de Meylan  
\* Etablir à demeure 2 ancrages pour appareils d'éclairage public à l'extérieur des façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses riverains des voies publiques ou sur un poteau ;  
\* Poser ou encastrer 2 coffrets et/ou ses accessoires notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble sur façade de 65 mètres ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour,**

**Autorise** monsieur le maire à signer les conventions de servitudes permettant à TERRITOIRE D'ENERGIE 47 d'implanter les éclairages ci-dessus dénommés.

#### **4- Délibération – columbarium fixation des tarifs et de la durée**

Monsieur Didier SOUBIRON rappelle au conseil municipal les tarifs et modalités actuelles des concessions funéraires dans les cimetières communaux de SOS, de LEVEZE, de GUEYZE et de MEYLAN :

**Pour rappel :** La surface est d'une largeur variable de 1m à 1.30 m au maximum suivant les cimetières, la longueur varie également de 2m à 3m, la profondeur ne doit pas excéder 1.80m.

#### **Les tarifs et durées des concessions funéraires :**

Concession pour 30 ans	140 euros	pour une à deux inhumations superposées
Concession pour 15 ans	70 euros	pour une à deux inhumations superposées
Case de columbarium	300 euros	

#### **Les Tarifs et durées des concessions nécessitant un creusement manuel par les pompes funèbres :**

Concession pour 30 ans	70 euros	pour une à deux inhumations superposées
Concession pour 15 ans	45 euros	pour une à deux inhumations superposées

Toutefois il convient de valider la durée des cases de columbarium, sachant que la case offerte à l'ancien Maire monsieur Bernard MARTIN, lui a été offerte pour une durée de 15 ans.

**Le Conseil Municipal, après en voir délibéré, avec 13 voix pour,**

**Décide d'appliquer les tarifs ci-après détaillés :**

#### **Les tarifs et durées des concessions funéraires :**

Concession pour 30 ans	140 euros	pour une à deux inhumations superposées
Concession pour 15 ans	70 euros	pour une à deux inhumations superposées
Case de columbarium	300 euros	pour une durée de 15 ans

Les Tarifs et durées des concessions funéraires nécessitant un creusement manuel par les pompes funèbres :

Concession pour 30 ans	70 euros	pour une à deux inhumations superposées
Concession pour 15 ans	45 euros	pour une à deux inhumations superposées

Les familles qui souhaiteront créer une sépulture familiale pour 4 inhumations et plus, pourront acquérir plusieurs terrains côte à côte. Le prix initial sera multiplié par le nombre de terrain souhaité.

**Précise** que la surface est d'une largeur variable de 1m à 1.30 m au maximum suivant les cimetières, la longueur varie également de 2m à 3m, la profondeur ne doit pas excéder 1.80m.

Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'une nouvelle procédure de reprise de concessions funéraires à l'état d'abandon va être lancée dans nos cimetières. Ces mesures ont pour unique but : la création de nouvelles sépultures pour les familles.

**5 – Délibération – don de case au columbarium pour services rendus à la population**

Monsieur Didier SOUBIRON rappelle que lors du décès de monsieur Alain CAME, conseiller municipal, il avait avec l'avis des adjoints octroyé une case au columbarium du cimetière de SOS.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'offrir pour services rendus.

Il fait état de l'engagement de monsieur Alain CAME au service de la population depuis son entrée en mars 2001 au sein du conseil municipal de SOS. D'abord comme conseiller, puis en tant qu'adjoint au Maire et ce jusqu'à son décès. Il est décédé durant son mandat de conseiller municipal.

Aussi monsieur le Maire propose d'offrir la case au columbarium du cimetière de SOS à la famille de monsieur Alain CAME pour une durée de 15 ans.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 13 voix pour,**

**Approuve** l'octroi d'une case au columbarium du cimetière de SOS, pour une durée de 15 ans, pour inhumer les cendres de Monsieur Alain CAME, Conseiller municipal au Maire décédé durant son mandat. La concession pourra également accueillir les cendres de son épouse Madame Sylvie CAME.

**Décide** de délivrer l'acte de concession à titre gracieux pour services rendus à la population.

**Autorise** la famille de monsieur CAME, à faire graver ses noms et prénoms sur la porte du columbarium.

**Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

**6 - Délibération – réfection de la toiture de la Halle – choix du prestataire**

Monsieur le maire propose les devis de messieurs LAMADE et HECKMULLER pour le chantier nettoyage de la toiture de halle de SOS. Il est nécessaire de réaliser un traitement anti-mousse, de changer quelques tuiles et de refaire une gouttière.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
Avec 12 voix pour, 1 voix contre,**

- Décide** de retenir le devis de monsieur HECKMULLER de l'entreprise EURO TIMBER pour un montant de 3 494.90 euros TTC.
- Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.
- Autorise** monsieur le maire à signer tous les documents inhérents à cette décision.

#### **7 – Projet d'extension de la centrale photovoltaïque – point sur l'avancée du projet**

La commune en partenariat avec la communauté des communes Albret communauté, continue le développement sur le territoire de l'énergie solaire. Durant plusieurs mois, monsieur le maire a consultés les propriétaires de parcelles situés au lieu-dit La Puzoque à SOS et reçu plusieurs entreprises qui ont candidatées pour ce projet.

Le projet porte sur environ 30 hectares qui vont être équipés de panneaux solaires. Lors de la réunion du 24 septembre 2020, les propriétaires ont communément décidés de retenir l'entreprise IBVOGT dont le siège est à SAINT LOUIS (68). L'aboutissement du chantier devrait intervenir d'ici 3 à 4 ans.

#### **8 – Projet de centrale photovoltaïque développée par un privé**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un particulier va développer une centrale photovoltaïque sur ces terres sises en la commune de SOS. Les retombées économique dont le propriétaire va bénéficier étant conséquentes, il propose dès la réalisation du projet de verser à la commune sous forme de don, une somme de 57 000 euros, pour soutenir les projets du village de SOS.

#### **9 – Délibération – Choix du fournisseur pour acquisition d'un défibrillateur**

Madame Claudette STALTER fait état de l'obligation pour les communes de s'équiper de défibrillateur. Elle soumet plusieurs modèles et propose deux devis.

La commune envisage la pose du défibrillateur sur la devanture de la pharmacie, avec une demande d'accord aux propriétaires.

Le conseil souhaite que dans l'avenir un deuxième défibrillateur portatif soit acquis pour être déplacé à l'occasion d'évènements dans les différents secteurs de la commune.

Cette acquisition n'étant pas prévue au budget primitif, monsieur le maire propose de faire un virement de crédit du compte 020 dépenses imprévues, vers le compte 2188 acquisition matériel, afin d'acquérir ce matériel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour,**

- Décide** de retenir le devis France DAE pour un montant de 1761.60 euros TTC.
- Dit** qu'un virement de crédit du compte 020 dépenses imprévues, vers le compte 2188 acquisition matériel, pour un montant de 1800 euros sera réalisé en comptabilité.
- Autorise** monsieur le maire à signer tous les documents inhérents à cette décision.

## **10 – Envoi des convocations au conseil municipal par courrier électronique**

Aux termes de l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales, la convocation du conseil municipal est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit et à domicile.

Signée par le maire, cette convocation doit être adressée trois jours francs avant la réunion dans les communes de moins de 3.500 habitants. La jurisprudence considère que l'envoi par écrit et à domicile de la convocation constitue une formalité substantielle.

Avec l'introduction progressive des nouvelles technologies, le gouvernement a souhaité prévoir la dématérialisation de cette procédure. Dans le cadre du projet de loi relatif aux responsabilités locales, une modification du CGCT a lieu permettant une convocation par écrit « sous quelque forme que ce soit ». Cette réforme vise les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux. En pratique, l'envoi des ordres du jour et des documents d'information relatifs aux affaires mises en délibéré (notes explicatives de synthèse ou rapports préalables) pourra être effectué valablement quelle que soit la forme utilisée, sur support papier ou par transmission numérique.

**Les conseillers acceptant de recevoir les convocations et documents affairant au conseil municipal par courrier électronique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 sont :**

M.SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, Mme DAUBA Valérie, Mme PRÉVOT Nicole, Mr LARCHE Arnaud, M. SANNER Bruno, Mme SARION BOURDON Marie-France, M. ANDRIEU Dominicq, M. WALTER Joseph, M. CHALDU Patric, Mme DE GROOT Esther.

**Les conseillers souhaitant recevoir les convocations et documents affairant au conseil municipal par courrier traditionnel à compter du 1er octobre 2020 sont :** messieurs François TISSOT et Patrick TONIN.

## **11 – QUESTIONS DIVERSES**

- A. CHANTIER CITOYEN – la commune organise un chantier pour vider et nettoyer l'ancien lavoir de SOS le 10 octobre 2020. Un appel aux bénévoles sera diffusé sur les panneaux interactifs.
- B. Acquisition d'un frigo pour la salle des fêtes de SOS – M. TONIN fournira de la documentation et Mme STALTER se chargera de la commande pour un budget de 800 euros.
- C. Halle de Meylan - la construction étant en bois il serait opportune de traiter le bardage. Les devis de messieurs CAZALIS et SAINT ARAILLES sont présentés. Le devis de monsieur SAINT ARAILLES étant moins onéreux, monsieur TISSOT reprendra contact avec lui afin de définir si les travaux peuvent être programmés avant fin 2020.
- D. HABITALYS va effectuer des travaux d'isolation sur les maisons de la résidence du parc.
- E. SMICTOM – Suite au passage de 2 collectes par semaine à une collecte depuis le confinement, le SMICTOM propose aux administrés du bourg de SOS de s'équiper de conteneur individuel et de composteur au prix de 10 euros pièce. Chaque villageois est libre d'en acquérir.
- F. OCTOBRE ROSE – l'association du SOS CLUB Loisirs et Partage organise une manifestation pour récolter des dons pour la recherche contre le cancer le samedi 17 octobre 2020. Les bénévoles qui voudront aider à décorer le village le dimanche 4/10/2020 ou à venir tenir des stands le 17/10/2020 sont les bienvenus. Une réunion d'organisation est prévue le 9 octobre 2020 à la salle polyvalente de SOS.

Mr le maire lève la séance à 23 h 07

**DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 à 20 h00

**Objets des délibérations prises durant la séance :**

- \* **DÉLIBÉRATION - Attribution des subventions aux associations**
- \* **DÉLIBÉRATION - Territoire d’Energie 47 conventions de servitude - éclairage public**
- \* **DÉLIBÉRATION – Columbarium – fixation des tarifs et de la durée**
- \* **DÉLIBÉRATION – Don de case au columbarium pour services rendus à la population**
- \* **DÉLIBÉRATION – Réfection de la toiture de la Halle – choix du prestataire**
- \* **DÉLIBÉRATION – Choix du fournisseur pour acquisition d’un défibrillateur**

**Membres présents :**

<b>NOMS Prénoms</b>	<b>Signatures</b>	<b>Observations</b>
SOUBIRON Didier		
STALTER Claudette		
TISSOT François		
DAUBA Valérie		
PREVOT Nicole		
TONIN Patrick		
LARCHÉ Arnaud		
SANNER Bruno		
ANDRIEU Dominicq		
WALTER Joseph		
CHALDU Patric		
DE GROOT Esther		

**Procurator(s)** : Mme SARION BOURDON Marie-France à M. CHALDU Patric

**Secrétaire de Séance** : Mme PREVOT Nicole

**Président de séance** : M. Didier SOUBIRON